



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 mars 2026 À 10H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-sept mars deux mil vingt-six en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire samedi vingt-un mars deux mil vingt-six à 10 heures 00, sous la présidence de Monsieur Romuald JALA, Maire.

PRÉSENTS: Romuald JALA, Philippe FORESTIER, Régis CARLADOUS, Brigitte FORESTIER, Hakim BENTOLBA, Patricia DECLERCK, Antoine JUMEAU, Benjamin SOUIED, Étienne PROFFIT, Valérie DUFFAIT, Élodie BREGIGEON, Richard ROBLIN, Marjorie BETHMONT, Blandine MARTIN.

REPRESENTES: Marie-Anne JUMEAU représentée par M. Étienne PROFFIT

Excusés: 0

Absent: 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: (art. L 2121-15): Mr Hakim BENTOLBA.

NOMBRE DE MEMBRES:

EN EXERCICE: 15

PRÉSENTS: 14

ABSENTS: 0

REPRESENTES: 1

VOTANTS: 15

ORDRE DU JOUR

<u>N° ORDRE</u>	<u>N° DE DÉLIBÉRATION</u>	<u>POINTS DE L'ORDRE DU JOUR</u>
<u>1</u>	<u>=</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025
<u>2</u>	<u>2026-001</u>	Élection du Maire de Trilbardou
<u>3</u>	<u>2026-002</u>	Fixation du nombre d'adjoints
<u>4</u>	<u>2026-003</u>	Élection des adjoints
<u>5</u>	<u>2026-004</u>	Convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale
<u>6</u>	<u>2025-005</u>	Groupement de commandes marché de maintenance éclairage public SDESM 2027-2030
<u>7</u>	<u>2025-024</u>	Adoption du règlement intérieur périscolaire année 2026-2027 et rappel des modalités d'accès en cas d'impayés

Le conseil communal débute à 10h18.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité. Il est signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance. Il sera affiché et publié sur le site internet de la mairie.

2- Élection du Maire de Trilbardou

Délibération 2026-001

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, le conseil municipal de Trilbardou légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme FORESTIER Brigitte, doyenne d'âge.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance :

M. BENTOLBA Hakim.

Mme FORESTIER Brigitte rappelle que la séance est consacrée à l'élection du Maire.

Il est procédé à un appel de candidatures.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret, à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Monsieur Romuald JALA, ayant obtenu la **majorité absolue au premier tour**, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

3- Fixation du nombre des adjoints au Maire

Délibération 2026-002

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, le conseil municipal de Trilbardou légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. JALA Romuald, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **trois (3)** le nombre des adjoints au Maire.

Adopté à l'**unanimité**.

4- Élection des adjoints

Délibération 2026-003

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4 à L 2122-7-2,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, le conseil municipal de Trilbardou légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. JALA Romuald, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé à trois (3) le nombre des adjoints au Maire.

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, dans le respect de l'alternance entre les femmes et les hommes.

Il est procédé à l'appel de candidatures.

Une liste de candidats est présentée :

- M. Hakim BENTOLBA
- Mme Valérie DUFFAIT
- M. Régis CARLADOUS

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, sont **proclamés adjoints au Maire** et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1er adjoint : M. Hakim BENTOLBA
- 2ème adjoint : Mme Valérie DUFFAIT
- 3ème adjoint : M. Régis CARLADOUS

5- **Convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale**

Délibération 2026-004

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 octobre 2025 autorisant le Président du Conseil Communautaire à signer la convention de mise à disposition des Agents de la Police Municipale Intercommunale,

Vu le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux de poursuivre la politique intercommunale de prévention de la délinquance, déclinée dans la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

D'AUTORISER le Maire, à signer la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale.

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 15 voix

6- **Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027-2030**

Délibération 2026-005

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2,

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune Trilbardou est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune Trilbardou a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 15 voix

7- Adoption du règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027 et rappel des modalités d'accès en cas d'impayés.

Délibération 2026-006

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25 relatif à la neutralité et au respect de l'égalité d'accès au service public,

Vu la délibération n° DE_2025_023 du 27 octobre 2025 relative au règlement intérieur des services périscolaires 2025-2026 et aux modalités d'accès aux services périscolaires en cas d'impayés,

Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires (cantine et garderies) applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027,

Considérant les difficultés rencontrées par la commune en matière de recouvrement des factures impayées relatives aux services périscolaires,

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement et l'équilibre financier du service public local,

Considérant qu'il appartient à la commune, autorité organisatrice, de définir les conditions d'accès aux services périscolaires dans le respect du principe d'égalité et du droit à l'éducation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Benjamin SOUIED) et 14 voix POUR :

D'ADOPTER le règlement intérieur des services périscolaires (cantine et garderies) pour l'année scolaire 2026-2027, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

DE PRÉCISER que les modalités d'accès en cas d'impayés, telles que définies dans le règlement intérieur annexé, sont reconduits sans modification. Il est précisé que : « L'accès aux services périscolaires (cantine et garderies) sera refusé dès lors que la facturation périscolaire n'est pas payée à échéance. »

En conséquence :

- Aucune réservation ne pourra être acceptée tant que la situation de l'utilisateur (ou du responsable légal) n'est pas régularisée.
- Toute demande d'inscription pourra être suspendue ou refusée en cas de dette non réglée à la date de la demande.
- Une relance amiable sera effectuée par les services municipaux avant toute suspension effective du service.
- Tout enfant accueilli à la cantine malgré une absence de réservation ou en situation d'impayé fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

D'ABROGER la délibération n° DE_2025_023 devenue obsolète du fait du présent règlement, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et publiée selon les modalités en vigueur.

La séance est levée à 11h49